

Quelques explications sur votre facture IDEWE


En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la sécurité et du bien-être de vos travailleurs. La législation vous impose certaines obligations à cet égard. Pour y satisfaire, vous devez vous affilier à un service externe de prévention. Vous avez choisi IDEWE pour vous accompagner dans les divers aspects du bien-être et de la prévention.

Pour votre entreprise, ce sont les prestations de base préétablies qui sont d'application. Le présent document décrit les services prévus dans la réglementation du code du bien-être au travail. Pour ces services, IDEWE applique les tarifs minimums obligatoires, également appelés « cotisations forfaitaires ». Pour obtenir davantage d'informations à ce sujet, surfez sur tarifs-services-externes.be et sur www.emploi.belgique.be.

Nous vous expliquons ci-dessous la cotisation forfaitaire annuelle, la facturation de cette cotisation, ainsi que la facturation des prestations médicotechniques.

1. COTISATION FORFAITAIRE ANNUELLE

- La réglementation relative à la tarification figure dans le chapitre 3 du livre II, titre 3 du code du bien-être au travail.
- La cotisation forfaitaire annuelle dépend du nombre de travailleurs et de l'activité principale de l'entreprise.
- Pour chaque travailleur, l'employeur est redevable d'un douzième de cette cotisation par mois calendrier pour lequel le travailleur a été enregistré au moins un jour.
- Si une prestation individuelle est fournie pour ce travailleur, la cotisation forfaitaire minimale est due dans sa totalité.
- La cotisation forfaitaire est répartie en 5 groupes tarifaires : le tarif applicable à l'entreprise est déterminé par son activité principale (cf. code NACE) et le nombre de travailleurs.

Tarifs  Tarifs à partir de 2023		Micro	A/B/C+/C-/D
	Groupe tarifaire	≤ 5 travailleurs	≥ 6 travailleurs
	1	44,14 €	51,60 €
	2	64,04 €	75,23 €
	3	79,58 €	93,88 €
	4	100,72 €	118,78 €
	5	118,12 €	139,26 €

- La cotisation forfaitaire par travailleur est liée aux prestations de base (prévention collective et individuelle) et non à des prestations spécifiques.

2. FACTURATION COTISATION FORFAITAIRE

Lors de la facturation de la cotisation forfaitaire, une distinction est opérée entre les factures d'acompte et le décompte final.

Factures d'acompte

Ces factures sont établies en fonction de l'estimation de la cotisation annuelle forfaitaire sur la base du tarif applicable et du nombre de travailleurs :

- Les cotisations forfaitaires sont liées à l'indice des prix à la consommation au début de l'année.
- Le nombre de travailleurs est évalué sur la base du décompte final de l'année précédente. À cet égard, il n'est pas tenu compte de l'augmentation ou de la diminution normale des effectifs au cours de l'année.
- Le nombre de factures d'acompte est déterminé par le montant de la cotisation annuelle estimée :
 - ≤ 500 1x par an
 - 501 € - 1000 € 2x par an
 - > 1000 € 4x par an
- La cotisation de gestion annuelle sera également facturée lors de la première facture d'acompte. Pour 2023, cette cotisation s'élève à 142,99 €.

Exemple

Description	Nombre	Prix unitaire	Total	Code TVA
Cotisation forfaitaire annuelle de l'année civile 2023				
A.R. du 27/11/2015 relatif aux cotisations forfaitaires minimales obligatoires				
Acompte 1er trimestre 2023			843,64	0
Frais de gestion 2023			142,99	0

Décompte final

Ce décompte est établi dans le courant du mois de janvier pour l'année écoulée. Toutes les données sont alors disponibles pour une facturation finale correcte de la cotisation annuelle forfaitaire.

- Grâce au lien avec le système DIMONA, les données relatives au personnel dont dispose IDEWE sont exactes pour l'année calendrier concernée. Par conséquent, toutes les entrées en service et les départs sont connus et le décompte final peut ainsi tenir compte des fluctuations de personnel survenues au cours de l'année calendrier.
- Conformément aux dispositions du code du bien-être au travail, IDEWE calcule pour la facturation le nombre de douzièmes par travailleur : il s'agit du nombre de mois durant lesquels un travailleur a été enregistré pour au moins 1 jour de travail dans le système DIMONA. L'occupation à temps partiel, le chômage ou l'inactivité (moins de 1 an) n'ont pas d'incidence à cet égard.

Dans l'espace client [My IDEWE/Mon personnel](#), nous vous demandons de vous assurer de compléter les données manquantes (fonction et profil de prévention).

- Lors du décompte final, le total des douzièmes de tous les travailleurs est facturé. Vous trouverez sur la facture la mention **Total douzièmes/12 à tarif par travailleur/année**. Le nombre total de douzièmes est divisé par 12 pour effectuer la conversion en « équivalents travailleur ». Le résultat de la division se trouve entre parenthèses et figure également dans « nombre » pour le calcul du total au prorata du prix unitaire.

Exemple

Description	Nombre	Prix unitaire	Total	Code TVA
Cotisation forfaitaire annuelle de l'année civile 2023				
A.R. du 27/11/2015 relatif aux cotisations forfaitaires minimales obligatoires				
372 douzièmes/12 (31,00) à 118,74 EUR /an	31,00	118,74	3.680,94	0
Frais de gestion 2023			142,99	0

- Le décompte final indique ensuite la somme des factures d'acompte déjà facturées. La différence entre la cotisation annuelle forfaitaire totale + la cotisation de gestion et le total des acomptes équivaut au montant net du décompte final. Une différence positive est facturée en supplément, une différence négative est créditée.

Remarque : la cotisation de gestion sera imputée sur le décompte final, mais est également déduite lors de la déduction des acomptes.

Exemple

Acomptes facturés 2023:				
1er trimestre: 23011826		986,63		
2e trimestre: 23041551		843,64		
3e trimestre: 23055662		843,64		
4e trimestre: 23071838		843,64		
Total des acomptes 2023			-3.517,55	0

- La facturation des cotisations forfaitaires est exemptée de TVA.
- Le décompte final contient une annexe reprenant l'ensemble des noms des travailleurs pour lesquels la cotisation forfaitaire a été facturée. La (les) période(s) d'occupation et les douzièmes correspondants sont indiqués, ainsi que la date de la prestation individuelle.

3. FACTURATION DES PRESTATIONS MÉDICOTECHNIQUES

Lors de la surveillance de la santé, certains risques pour la santé donnent lieu à la réalisation de prestations médicotechniques. Il peut notamment s'agir de vaccins, de tests en laboratoire, etc. Ces coûts supplémentaires sont facturés trimestriellement de manière distincte.

Pour des raisons de déontologie médicale et de confidentialité, il n'est pas permis de mentionner les noms des travailleurs ayant fait l'objet d'une vaccination ou d'un biomonitoring.

Les suppléments éventuels dans le cadre de la surveillance de la santé sont également énumérés ici (cotisation car médical, prestations en dehors des heures de bureau, certificat d'aptitude à la conduite, examen médical d'un travailleur « non soumis », etc.).

D'AUTRES QUESTIONS ?

Si vous avez encore des questions sur votre facture, n'hésitez pas à prendre contact avec votre bureau régional d'IDEWE.